

PRIX DE LA FONDATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DES COOPÉRATIVES EN OUTAOUAIS



LE RÈGLEMENT

LE RÈGLEMENT

Article 1 : Association organisatrice

La « Fondation pour le développement des coopératives en Outaouais » dont le siège est situé à Gatineau (représentée par son président et son conseil d'administration), ci-après désignée « la Fondation », organise chaque année, le Prix de la Fondation pour le développement des coopératives en Outaouais, ci-après désigné « le Prix », grâce aux contributions des coopératives, des organismes et des citoyens de l'Outaouais au Fonds de dotation.

Le Prix sera décerné lors de la Semaine de la coopération en octobre de chaque année.

Article 2 : Objet

Le Prix vise à reconnaître et à soutenir des projets démontrant la capacité des coopératives à répondre aux enjeux économiques et sociaux. Les projets primés représentent un modèle de développement durable et responsable qui inclut la notion de gouvernance démocratique, d'enracinement local, d'autonomie et de viabilité dans le respect des dimensions environnementale et sociale.

Par développement durable, on entend le développement précisé dans le rapport Brundtland, à savoir « *le développement durable est un développement qui répond aux besoins des générations du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* » adoptée par la Commission mondiale sur l'environnement et le développement.

Article 3 : Qui peut participer ?

Tout groupe de personnes porteuses d'un projet de coopérative parrainé par une coopérative, un regroupement de coopératives de l'Outaouais ou un organisme de développement économique local. Le projet soumis devra inclure une attestation de parrainage dûment remplie et signée par le représentant du parrain.

Article 4 : Modalités de participation

Tout groupe de personnes porteuses d'un projet de coopérative et souhaitant participer aux Prix de la Fondation pour le développement des coopératives en Outaouais devra retourner le dossier de candidature, téléchargeable depuis le site Internet www.fondationoutaouais.coop, à la Fondation aux coordonnées indiquées sur le dossier de candidature.

Fera l'objet d'un rejet automatique :

- tout dossier de candidature transmis après la date de clôture,
- tout dossier de candidature incomplet.

Article 5 : Date limite de participation

Le dossier de candidature devra être retourné dûment complété et rédigé avant la date limite de chaque année à minuit, par messagerie à l'adresse suivante : **prix@fondationoutaouais.coop** en indiquant en objet « CANDIDATURE PRIX de la Fondation pour le développement des coopératives en Outaouais ».

Article 6 : Critères de sélection

Afin d'être sélectionné, le projet présenté doit satisfaire aux critères cumulatifs suivants :

1. Démontrer qu'il apporte une solution coopérative à un enjeu de nature économique, sociale ou culturelle auquel la population de l'Outaouais doit faire face et contribuer à la construction d'une *économie sociale et solidaire* qui s'appuie sur une démarche collective ou partenariale.
2. Garantir le respect des environnements -social, économique et écologique pour le présent et les générations futures (voir la définition de « Développement durable » à l'article 2 « Objet »).
3. Relever des valeurs et des principes coopératifs tels qu'énoncés par l'Alliance coopérative internationale, particulièrement :
 - a. l'indépendance vis-à-vis des gouvernements;
 - b. l'action solidaire;
 - c. la gestion démocratique;
 - d. la juste répartition des excédents ;
 - e. l'engagement envers la communauté
4. Démontrer le réalisme financier, humain et matériel du projet ; incluant un calendrier prévisionnel des étapes de réalisation.

Article 7 : Jury

Le jury est composé des représentants des organisations membres contribuant financièrement au capital de la Fondation et nommé par le conseil d'administration. Le jury pourra faire appel, le cas échéant, à l'expertise de personnes qualifiées pour apprécier la teneur du projet ou son impact sur les enjeux qui lui ont donné naissance.

Chaque année, le jury désignera, parmi les projets répondant à l'intégralité des conditions fixées dans le présent règlement, les porteurs de projet lauréats, qui seront informés par courrier électronique de la décision du jury. Ce courrier précisera notamment les modalités de remise du Prix.

Les décisions du jury sont souveraines. Il ne sera donné aucune explication ou justification sur le choix effectué par le jury.

Article 8 : Montant et remise du Prix

La valeur monétaire du Prix est fixée annuellement par le conseil d'administration. La remise des Prix sera effectué au moment déterminé par le conseil d'administration.

Les projets lauréats disposeront librement du Prix qui leur aura été attribué.

Article 9 : Communication

Les représentants des projets lauréats donnent leur autorisation à la Fondation pour citer leur nom, et/ou reproduire leur image sur quelque support que ce soit (notamment sur le site www.fondationoutaouais.coop) sans restriction ni réserve - uniquement à toute fin promotionnelle, publicitaire ou de relation publique - et sans que cela leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution du Prix remporté.

Article 10 : Limitation de responsabilité

La Fondation n'est pas responsable du bon fonctionnement ou non du réseau Internet, ni de l'équipement matériel et logiciel des candidats, ni de la qualité de leur connexion à Internet. Il appartient à chaque candidat de s'assurer qu'il est techniquement en mesure de transmettre l'ensemble des éléments nécessaires à sa participation au Prix avant la fin de la date limite de participation. La Fondation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable d'un dommage ou préjudice de quelque nature que ce soit (matériel, financier ou autre) survenu à l'occasion de la participation au présent Prix.

La Fondation ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, constitutifs notamment - mais non limitativement - de cause étrangère ou de cas fortuit au sens du droit civil québécois, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter le Prix ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du Prix.

Le jury se réserve le droit d'annuler le Prix si aucun des dossiers de candidature ne répond aux critères exigés pour la désignation du ou des lauréats et ce, sans que la responsabilité de la Fondation ne puisse être recherchée de ce fait.

Article 11 : Consultation du règlement du Prix

Le présent règlement est consultable et téléchargeable sur le site de la Fondation (www.fondationoutaouais.coop). Il peut également être demandé par e-mail à : info@fondationoutaouais.coop.

Article 12 : Acceptation du règlement

La participation au Prix de la Fondation pour le développement des coopératives en Outaouais implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, qui a valeur de

contrat entre la Fondation et les porteurs des projets candidats.

Le porteur de projet candidat certifie satisfaire à toutes les conditions nécessaires pour participer aux Prix, en respectant les conditions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations du Québec applicables.

Article 14 : Données à caractère personnel

Les données recueillies par la Fondation, responsable du traitement, le sont pour le seul besoin du Prix. Elles pourront être transmises par la Fondation à ses partenaires

Chaque personne concernée dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données auprès de la Fondation.

Article 15 : Droit applicable et règlement des litiges

Le Prix et le présent règlement sont soumis au droit québécois et à la compétence des tribunaux du Québec.

Toute question relative à l'application ou à l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Fondation.